



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 16 - SEPTEMBRE 2020

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2020

DDTM

- DIRECTION

- SATEM

- SPRISR/USR

- SUEDT/UFB

PREFECTURE

- CABINET/SSI

SOMMAIRE

DDTM

DIRECTION

Décision n° 2020-105 donnant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude.....1

SATEM

Arrêté préfectoral n° DDTM-SATEM-2020-027 portant autorisation d'installation d'enseignes - M. Armaury DUTREIL, représentant la Société AMPLIFON à ARCUEIL (94) - 3 dispositifs sur un immeuble sis à PORT-la-NOUVELLE.....21

SPRISR/USR

Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR-USR-2020-032 portant réglementation de la circulation sur l'A61 - travaux d'élargissement de 2 x 3 voies entre la bifurcation A61/A9 et l'échangeur n° 25 de LEZIGNAN-CORBIERES - phases entre les mois de janvier 2019 et décembre 2021.....23

SUEDT/UFB

Arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2020-087 portant autorisation, sur les eaux libres de destruction d'oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* FDAPPMA durant la période 2020-2021.....32

Arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2020-088 portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* durant la campagne 2020-2021 - M. Pierre FLAHAUX, responsable de la pisciculture « France Koï » à BLOMAC.....37

PREFECTURE

CABINET/SSI

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2020-157 établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins (chiens dangereux).....40

Arrêté n° CAB-SSI-2020-159 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée (SSP MEDITERRANEE à NARBONNE) d'exercer des missions sur la voie publique à l'occasion de la manifestation « Journées du Patrimoine 2020 » Pôle culturel de la mairie de NARBONNE du samedi 19 septembre à 09h45 au dimanche 20 septembre 2020 à 19h15.....43



**PRÉFÈTE
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Décision n° 2020-105 donnant subdélégation de signature à
certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le code des marchés publics ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le code de la fonction publique ;

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des impôts ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L1416 ; R1416 à R 1416-21 relatifs au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

VU le code du patrimoine, et notamment son article L524-8 relatif à la redevance d'archéologie préventive ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'État et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative au droit des citoyens dans leur relation avec l'administration ;

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique notamment son article 17 ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive notamment son article 9, paragraphes I et III ;

VU la loi n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés, modifiant les conditions de fonctionnement des services archéologiques ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

VU la loi n° 2009-1291 du 26 octobre 2009 relative au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des OPA ;

VU la loi n° 2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la loi 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 90-232 du 15 mars 1990 modifié portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations

industrielles et commerciales des directions départementales de l'équipement » ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État et notamment son article 15 ;

VU le décret n°2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

VU le décret n° 2005-1785 du 30 décembre 2005 relatif au détachement sans limitation de durée de fonctionnaires de l'Etat en application de l'article 109 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude ;

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2005 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;

VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2006 pris pour l'application de l'article 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Vincent CLIGNIEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 3 janvier 2020 nommant Mme Nathalie CLARENC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU la convention en date du 23 février 2015 relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du programme de développement rural à la DDTM 11 pour la période de programmation 2014-2020, et ses avenants n° 1 en date du 13 avril 2015 et n°2 en date du 1^{er} octobre 2015 ;

VU la circulaire ministérielle du 18 février 1998 relative aux procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TPB) ;

VU la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

VU la circulaire IOCK0920444C, du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales du 1er septembre 2009, relative au contrôle de légalité en matière d'urbanisme ;

VU la circulaire du ministre de l'Intérieur du 12 septembre 2012 à la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-11-4229 du 15 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au conseil général de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le département de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-101 du 1^{er} septembre 2020 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2020-049 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

DECIDE :

SECTION 1 : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-049 du 9 septembre 2020, sont exclus de la présente subdélégation les décisions et les actes réservés à la préfète :

- Relevant des dispositions générales suivantes :
 - Les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
 - Les arrêtés préfectoraux de portée générale intéressant le département,
 - La constitution et la composition des comités, commissions et missions d'enquêtes institués par des textes législatifs ou réglementaires, hors commissions et instances internes associant les représentants du personnel,
 - Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
 - Les circulaires aux maires et les réponses aux parlementaires,
 - Les courriers adressés aux membres du gouvernement, aux parlementaires, au président du Conseil départemental et au président du Conseil régional, aux préfets de département et aux préfets de région, de zone.

- Relevant des dispositions particulières suivantes :
 - Les actes, de compétence de la préfète ou autres délégataires, listés en annexe du présent arrêté.

- Relevant des dispositions juridiques suivantes :
 - Les saisines de toute nature des juridictions administratives et de la Chambre régionale des comptes, dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics,
 - Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre.

ARTICLE 2 :

Subdélégation permanente de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, aux chefs de service figurant dans le tableau ci-après :

- a) pour signer les actes relevant strictement de leurs domaines de compétences métier, à l'exclusion des dispositions citées dans les articles 1 et 9, et celles mentionnées dans l'annexe 1.
- b) pour signer les congés annuels des agents relevant de leur service,
- c) pour signer les actes relevant de l'exercice des astreintes de direction (permanences cadres).

NOM	GRADE et FONCTION	ATTRIBUTION
MESMAIN Corine	Attachée principale d'administration de l'État Secrétaire Générale	a) ; b) ; c)
FOURATIER Vanessa	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural	a) ; b) ; c)
MONFORT Maxime	Ingénieur divisionnaire des travaux publics de L'État Chef du service Eaux et Milieux Aquatiques	a) ; b) ; c)

BRODIEZ Ghislaine <i>jusqu'au 30/09/2020</i>	Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Chef du service Urbanisme, Environnement et Développement des Territoires par interim	a) ; b) ; c)
GAUTIER Grégoire <i>à compter du 01/10/2020</i>	Ingénieur des ponts des eaux et des forêts Chef du service Urbanisme, Environnement et Développement des Territoires	a) ; b) ; c)
KLEIN Sabrina <i>jusqu'au 30/09/2020</i>	Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Chef du Service Prévention des Risques et Sécurité Routière	a) ; b) ; c)
SABATHIER Thierry <i>à compter du 01/10/2020</i>	Ingénieur divisionnaire des travaux géographiques et cartographiques Chef du Service Prévention des Risques et Sécurité Routière	a) ; b) ; c)
OGER Evelyne	Attachée d'administration de l'État hors classe, CAEDAD Chef du Service Habitat et Bâtiment Durables	a) ; b) ; c)
VENOUX Nicolas	Attaché d'administration de l'État hors classe Chef du Service Aménagement Mer et Territoire	a) ; b) ; c)
BERTRAND Pascal	Attaché d'administration de l'État Chef de la Mission Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures	a) ; b)
DALL'OCCHIO Fabien	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement Chef de l'unité Systèmes d'Information Géographique	a) ; b)

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions respectives, à l'exclusion des dispositions citées dans les articles 1 et 9, et celles mentionnées dans l'annexe 1, aux agents figurant dans le tableau ci-après :

NOM	GRADE et FONCTION	SUBDÉLÉGATION
SECRETARIAT GÉNÉRAL		
GONNET Carole	Attachée d'administration de l'État Secrétaire Générale adjointe	Subdélégation permanente identique à celle du chef de service à l'exclusion des actes relevant de l'exercice des astreintes de direction.
BENALIOUA Olivier	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle Chef de l'unité ressources humaines et formation	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.
SERVICE ÉCONOMIE AGRICOLE ET DÉVELOPPEMENT RURAL		
BOYER Bernard	Attaché principal d'administration de l'État Adjoint du chef du Service Économie Agricole et Développement Rural Chef de l'unité investissements, développement rural et aides conjoncturelles, coordonnateur FEADER	Subdélégation permanente identique à celle du chef de service à l'exclusion des actes relevant de l'exercice des astreintes de direction.

DEVEAU Géraldine	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, Chef de l'unité installation-droits-structures	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.
DOLADILLE Brice	Attaché d'administration de l'État Chef de l'unité aides directes de la PAC	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.
SERVICE EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES		
BURAI Jean-Louis	Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement Adjoint au chef de service Eaux et Milieux Aquatiques Chef de la mission planification et politique de l'eau	Subdélégation permanente identique à celle du chef de service à l'exclusion des actes relevant de l'exercice des astreintes de direction.
BONNET Eric	Ingénieur des travaux publics de l'État Chef de l'unité quantité et ouvrages hydrauliques	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.
BARTHES Laurine	Ingénieur des travaux publics de l'Etat Chef de l'unité qualité des eaux et milieux aquatiques	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.
SERVICE URBANISME ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES		
BRODIEZ Ghislaine	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Adjointe au chef de Service Urbanisme Environnement et Développement des Territoires	Subdélégation permanente identique à celle du chef de service à l'exclusion des actes relevant de l'exercice des astreintes de direction.
GELLÉ Sophie	Attachée principale d'administration de l'État Chef de la mission développement durable	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de la mission
DUPASQUIER Muriel	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Chef de l'unité forêt et biodiversité	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.
GONZALEZ Delphine	Ingénieur des travaux publics de l'État Chef de l'unité droit des sols	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.
L'HORSET Pierre-Jean	Ingénieur des travaux géographiques et cartographiques de l'État Chef de l'unité politiques publiques et planification	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.

SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE

SIDORSKI Eric	Ingénieur des travaux publics de l'État, Adjoint au chef du Service Prévention des Risques et Sécurité Routière	Subdélégation permanente identique à celle du chef de service à l'exclusion des actes relevant de l'exercice des astreintes de direction.
BORTOLOTTO Frédéric	Délégué principal du permis de conduire et de la Sécurité routière Chef de l'unité éducation routière	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité. Subdélégation pour signer les congés annuels des agents relevant de l'unité.
REYNIER Oriane	Ingénieur des travaux publics de l'État Chef de l'unité stratégie résilience, mitigation	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.
LAHAROTTE Claire-Océane	Ingénieur des travaux publics de l'État Chef de l'unité prévention des risques naturels et technologiques	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité
JELIC Thomas	Technicien supérieur chef du développement durable Chef de l'unité sécurité routière et ingénierie de crises	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.
JOUIN Véronique	Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle Coordinatrice de la sécurité routière	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.
SERVICE HABITAT ET BÂTIMENT DURABLES		
MARSILLE Christine	Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Adjointe au Chef du Service Habitat et Bâtiment Durables Chef de l'unité accessibilité/bâtiment	Subdélégation permanente identique à celle du chef de service à l'exclusion des actes relevant de l'exercice des astreintes de direction.
TRANIER-LAGARRIGUE Julien	Inspecteur de la jeunesse et du sport Chef de l'unité financement du logement et rénovation urbaine	Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.
MARC Daniel	Technicien supérieur en chef du développement durable Chargé de la lutte contre l'habitat indigne (LHI)	Subdélégation permanente pour signer les décisions relatives à l'octroi de subventions pour la suppression de l'insalubrité par travaux : octroi, annulation, modification, paiement, (art. R.523-1 du code de la construction et de l'habitation).

<p>VILA Cécile jusqu'au 30-09-2020</p>	<p>Attachée d'administration de l'État Adjointe au chef d'unité financement du logement et rénovation urbaine Chef du pôle parc public</p>	<p>Subdélégation permanente pour signer : - les décisions relatives aux primes à la construction : octroi, annulation, suspension, dérogation, prorogation de délais, paiement, transfert (art. R.311-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation), - les Conventions entre l'État et les bailleurs de logements au titre de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation (art. L.353-2 et suivants et R.353-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation), -les décisions relatives aux subventions et agréments pour l'amélioration de logements à usage locatif et social (PALULOS) : octroi, annulation, autorisation de commencer les travaux avant délivrance de la décision, dérogations au montant des travaux subventionnables et au taux de la subvention, prorogation de délais d'achèvement des travaux (art. R.323-1 à R.323-11 du code de la construction et de l'habitation).</p>
SERVICE AMÉNAGEMENT MER ET TERRITOIRE		
<p>LASSALLE Sylvie</p>	<p>Attachée d'administration de l'État Adjointe au chef du Service Aménagement Mer et Territoire Chef de l'unité ADS/Fiscalité de l'urbanisme</p>	<p>Subdélégation permanente identique à celle du chef de service à l'exclusion des actes relevant de l'exercice des astreintes de direction.</p> <p>Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.</p>
<p>GUILHOU Yannick</p>	<p>Technicien supérieur en chef du développement durable Adjoint littoral au chef du Service Aménagement Mer et Territoire Chef de l'unité littoral</p>	<p>Subdélégation permanente identique à celle du chef de service à l'exclusion des actes relevant de l'exercice des astreintes de direction.</p> <p>Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.</p>
<p>GRES Chantal</p>	<p>Technicienne supérieure en chef du développement durable Chef de l'unité territoire</p>	<p>Subdélégation permanente pour les actes relevant strictement du champ de compétences métier de l'unité.</p>

SECTION 2 : COMMENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

ARTICLE 4 :

Sous réserve de l'article 8, délégation de signature est donnée à Mme Corine MESMAIN, Attachée principale d'administration de l'État, pour procéder à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

MINISTERE	BOP	N°
MINISTERE – MAA Agriculture et de l'alimentation	Compétitivité et durabilité, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	149
	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
MINISTERE – MTES Transition écologique et solidaire	Paysages, eau et biodiversité	113
	Prévention des risques	181
	Infrastructures et services de transport	203
	Affaires maritimes	205
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	217
MINISTERE – MCTRCT Cohésion des territoires, relations avec les collectivités territoriales	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
MINISTERE – MACP Action et comptes publics	Fonction publique	148
	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	723
MINISTERE – MI Intérieur	Sécurité et éducation routières	207
	Administration territoriale de l'État	354
PREMIER MINISTRE - SPM Ddi	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333
Fonds nationaux	Fonds de prévention des risques naturels majeurs	FPRNM
	Fonds national de garantie contre les calamités agricoles	FNGCA

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses de toute nature et l'émission de titres de perception.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers, pour les recettes relatives à l'activité de son service, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale (gestion du patrimoine immobilier de l'Etat).

Pour les BOP 354, 333 action 2 et 723, cette délégation s'exerce indépendamment de la qualité de

responsable d'unité opérationnelle qui reste assurée par la préfète.

Pour le BOP 723, pour tout engagement supérieur à 5 000 euros, TTC un visa préalable du secrétaire général de la préfecture de l'Aude.

Délégation est également donné à Corine MESMAIN, attachée principale d'administration de l'État, en tant que responsable d'inventaire.

ARTICLE 5 :

La subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et responsabilités, tout acte relatif :

- à la gestion des crédits (autorisations d'engager et crédits de paiement) des programmes et comptes spéciaux relevant de leurs compétences ;
- à la validation des engagements juridiques de toute nature, ainsi que des pièces justificatives qui les accompagnent, selon le tableau joint ;
- aux bons et lettres de commande après réception de l'engagement juridique créé par le centre de prestations comptables mutualisées ;
- aux constatations de service fait ;

A l'exception des protocoles destinés à régler à l'amiable les différends de toute nature

Service	Nom et Prénom	Fonctions	Nature
<i>Secrétariat Général</i>	GONNET Carole	Secrétaire générale adjointe	EJ5 - BC2 – LRD
	BENALIOUA Olivier	Chef de l'unité ressources humaines et formation	EJ3 – BC2 – LRD
<i>Service Prévention des Risques et Sécurité Routière</i>	KLEIN Sabrina <i>jusqu'au 30-09-2020</i>	Chef du Service Prévention des Risques et Sécurité Routière.	EJ5 – BC4 – LRD
	SABATHIER Thierry <i>à compter du 01-10-2020</i>	Chef du Service Prévention des Risques et Sécurité Routière.	EJ5 – BC4 – LRD
	SIDORSKI Eric	Adjoint au chef du Service Prévention des Risques et Sécurité Routière	EJ3 – BC2 – LRD
	BORTOLOTTI Frédéric	Chef de l'unité éducation routière	EJ3 – BC2 – LRD
	REYNIER Oriane	Chef de l'unité stratégie, résilience, mitigation	EJ3 – BC2 – LRD
	LAHAROTTE Claire-Océane	Chef de l'unité prévention des risques naturels et technologiques	EJ3 – BC2 – LRD
	JELIC Thomas	Chef de l'unité sécurité routière et ingénierie de crises	EJ3 – BC2 – LRD
	JOUIN Véronique	Coordnatrice de la sécurité routière	EJ3 – BC2 – LRD

<i>Service Urbanisme, Environnement et Développement des Territoires</i>	GAUTIER Grégoire à compter du 01-10-2020	Chef du Service Urbanisme, Environnement et Développement des Territoires	EJ5 – BC4 – LRD
	BRODIEZ Ghislaine	Adjointe au chef de Service Urbanisme Environnement et Développement des Territoires	EJ5 – BC4 – LRD
	DUPASQUIER Muriel	Chef de l'unité forêt biodiversité (UFB)	EJ3 – BC2 – LRD
	PINEDA Julia	Adjointe au chef de l'unité forêt biodiversité (UFB)	EJ3 – BC2 – LRD
<i>Service Habitat et Bâtiment Durables</i>	OGER Evelyne	Chef du Service Habitat et Bâtiment Durables	EJ5 – BC4 – LRD
	MARSILLE Christine	Adjointe au chef du Service Habitat et Bâtiment Durables Chef de l'unité accessibilité/bâtiment	EJ5 – BC4 – LRD
	TRANIER-LAGUARRIGUE Julien	chef de l'unité financement du logement et rénovation urbaine	EJ3 – BC2 – LRD
	VILA Cécile jusqu'au 30-09-2020	Adjointe au chef de l'unité financement du logement et rénovation urbaine Chef du pôle public	LRD
	MARC Daniel	Chargé de la lutte contre l'habitat indigne (LHI)	EJ3
<i>Service Économie Agricole et Développement Rural</i>	FOURATIER Vanessa	Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural	EJ5 – BC4 – LRD
	BOYER Bernard	Adjoint du Chef du Service Économie Agricole et Développement Rural Chef de l'unité investissements, développement rural et aides conjoncturelles, coordonnateur FEADER	EJ4 – BC3 – LRD
	DEVEAU Géraldine	Chef de l'unité installation-droits-structures	EJ3 – BC2 – LRD
	DOLADILLE Brice	Chef de l'unité aides directes de la PAC	EJ3 – BC2 – LRD

<i>Service Eaux et Milieux Aquatiques</i>	MONFORT Maxime	Chef du Service Eaux et Milieux Aquatiques	EJ5 – BC4 – LRD
	BURAI Jean-Louis	Adjoint au chef de Service Eaux et Milieux Aquatiques Chef de la mission planification et politique de l'eau	EJ5 – BC4 – LRD
	BONNET Eric	Chef de l'unité quantité des ouvrages hydrauliques	EJ3 – BC2 – LRD
	BARTHES Laurine	Chef de l'unité qualité des eaux et milieux aquatiques	EJ3 – BC2 – LRD
<i>Service Aménagement Mer et Territoire</i>	VENOUX Nicolas	Chef du Service Aménagement Mer et Territoire	EJ5 – BC4 – LRD
	LASSALLE Sylvie	Adjointe au Chef du Service Aménagement Mer et Territoire Chef de l'unité ADS/fiscalité de l'urbanisme	EJ5 – BC4 – LRD
	GUILHOU Yannick	Adjoint littoral au chef du Service Aménagement Mer et Territoire Chef de l'unité littoral	EJ5 – BC4 – LRD

Les domaines de compétence indiqués pour chaque agent subdélégué dans le tableau ci-dessus renvoient à la nomenclature du tableau ci-après :

CODE	NATURE DES SUBDELEGATIONS
EJ1	Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 300 € HT
EJ2	Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 3 000 € HT
EJ3	Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 7 500 € HT
EJ4	Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 15 000 € HT
EJ5	Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 25 000 € HT
BC1	Les bons de commandes d'un montant < 300 € HT établis dans le cadre des marchés à bon de commande.
BC2	Les bons de commandes d'un montant < 10 000 € HT établis dans le cadre des marchés à bon de commande.
BC3	Les bons de commandes d'un montant < 25 000 € HT établis dans le cadre des marchés à bon de commande
BC4	Les bons de commandes, quels que soient leurs montants, établis dans le cadre des marchés à bon de commande.
LRD	Les propositions de mandatement et les titres de perception

ARTICLE 6 :

Au vu notamment des dispositions du décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat, et de l'instruction n° 05-025 MO-M9 du 21 avril 2005, disposent d'une carte d'achat pour les besoins du service :

CLIGNIEZ Vincent	Directeur départemental
MESMAIN Corine	Secrétaire générale
GONNET Carole	Secrétaire générale adjointe

ARTICLE 7 :

Au vu des dispositions prévues par le contrôle interne comptable, les agents ci-dessous sont habilités à effectuer les mouvements informatiques de validation dans l'application comptable CHORUS :

CHORUS FORMULAIRE

<i>Secrétariat Général</i>	Corine MESMAIN Carole GONNET Nathalie BACHY-BERTRAND Chantal LEBRETON Anne-Marie TONELLO Sylvie BRUNET Amélie VILLANUEVA <i>jusqu'au 31-12-2020</i> Sylvaine FALAISE <i>jusqu'au 31-12-2020</i>
<i>Service Urbanisme, Environnement et Développement des Territoires</i>	Annaïk QUEAU
<i>Service Prévention des Risques et Sécurité Routière</i>	Jean-Michel BLOQUET-ROUDAUT Chantal LEBRETON
<i>Service Habitat et Bâtiment Durables</i>	Daniel MARC Patricia BOUYSSOU
<i>Service de l'Économie Agricole et du Développement Rural</i>	Vanessa FOURATIER Bernard BOYER Marie-Thérèse GAUTHIER

CHORUS ADS

<i>Service Aménagement Mer et Territoire</i>	Brigitte FERRANDO Brigitte BARRAL
--	--------------------------------------

CHORUS DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES (CHORUS DT)

<i>Direction</i>	Jeanine NOVELLO
<i>Secrétariat Général</i>	Corine MESMAIN Carole GONNET Nathalie BACHY-BERTRAND Anne-Marie TONELLO Elisabeth NAVARRO Amélie VILLANUEVA <i>jusqu'au 31-12-2020</i>

<i>Service Urbanisme, Environnement et Développement des Territoires</i>	GAUTIER Grégoire à compter du 01-10-2020 Ghislaine BRODIEZ
<i>Service Prévention des Risques et Sécurité Routière</i>	Sabrina KLEIN jusqu'au 30-09-2020 SABATHIER Thierry à compter du 01-10-2020 Eric SIDORSKI Véronique JOUIN
<i>Service Habitat et Bâtiment Durables</i>	Evelyne OGER Christine MARSILLE
<i>Service de l'Économie Agricole et du Développement Rural</i>	Vanessa FOURATIER Bernard BOYER
<i>Service Eaux et Milieux Aquatiques</i>	Maxime MONFORT Jean-Louis BURAS
<i>Service Aménagement Mer et Territoire</i>	Nicolas VENOUX Sylvie LASSALLE
<i>Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures</i>	Pascal BERTRAND
<i>Unité des Systèmes d'Information Géographique</i>	Fabien DALL'OCCHIO

ARTICLE 8 :

Demeurent réservées à la signature de la préfète :

- Les décisions suivantes quel qu'en soit leur montant :
 - En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
 - Les ordres de réquisition du comptable public prévus à l'article 136 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

ARTICLE 9 :

Les affaires, faisant l'objet de décisions entrant dans le cadre de la présente délégation de signature, mais qui présentent une importance significative pour la vie économique et sociale du département, sont soumises, par l'autorité délégataire, à l'appréciation et le cas échéant, à la décision personnelle de la préfète.

SECTION 3 : COMPÉTENCE D'EXÉCUTION DES BOP

ARTICLE 10 :

En application de l'article 53 du décret du 29 avril 2004 susvisé, la préfète dispose des pouvoirs de décision, relevant de l'État, relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental. À ce titre, il arrête la programmation des dépenses de l'État après avis du Comité de l'Administration Régionale (CAR).

SECTION 4 : DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 11 :

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
« Pour la préfète et par délégation, le ».

ARTICLE 12 :

Les dispositions de la présente décision prennent effet le 9 septembre 2020.
La décision 2020-044 du 26 juin 2020 est abrogée à cette date.

ARTICLE 13 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.p

ARTICLE 14 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 17 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude,



Vincent CLIGNIEZ

**ANNEXE 1 : ACTES DEMEURANT DE LA COMPÉTENCE DE LA PRÉFÈTE OU
AUTRES DÉLÉGATAIRES LE CAS ÉCHÉANT**

DOMAINES D'ACTIVITÉ	RÉFÉRENCE	DECISIONS RESERVEES	REFERENCE
<p>1- URBANISME</p> <p>A) Règles générales d'aménagement et d'urbanisme</p> <p><u>1) Prévisions et règles d'urbanisme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations locales d'usagers - Commission de conciliation - Projets d'intérêt général - SCOT -PLU <p>- Servitudes</p> <p>- Cartes communales</p> <p><u>2) Dispositions spéciales à certaines parties du territoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Zones de montagne - Zones de bruit des aérodromes 	<p>Code de l'urbanisme</p> <p>Livre 1^{er}</p> <p>Titre 3</p> <p>Chap. 2 – sect. 2</p> <p>Chap. 2 – sect. 4</p> <p>Chap. 2 – sect. 3</p> <p>Chap. 2</p> <p>Titre V – Chap. 3</p> <p>Chap. 2</p> <p>Chap. 3</p> <p>Titre 2</p> <p>Chap. 2</p> <p>Titre I – Chap. 2</p>	<p>Contentieux administratif et contrôle de légalité (notamment les lettres d'observations valant recours gracieux, adressées aux auteurs des actes d'urbanisme soumis au contrôle du Préfet)</p> <p>Décision d'agrément</p> <p>Ensemble des actes</p> <p>Ensemble des actes</p> <p>Ensemble des actes</p> <p>Associations des services de l'Etat</p> <p>Avis sur projet arrêté</p> <p>Contrôle de légalité</p> <p>Modification ou révision à l'initiative de l'Etat</p> <p>DUP valant modification</p> <p>Mise à jour des PLU</p> <p>Approbation</p>	<p>R132-6</p> <p>L153-11 à 18</p> <p>L153-16/17L153-23</p> <p>L153-54</p> <p>L152-7</p> <p>L163-7</p> <p>L122-19 à 25</p> <p>R112-8 et 9</p> <p>R112 à 17</p>
<p>B) Prémption et réserves foncières</p> <ul style="list-style-type: none"> - Z.A.D. 	<p>Livre II</p> <p>Chap. 2</p>	<p>Décision de création</p>	<p>L212-1</p>
<p>C) Aménagement foncier</p> <p>1) <u>Opérations d'aménagement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ZAC <p>2) <u>Organismes d'exécution</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - A.F.U. <p>3) <u>Restauration immobilière et secteurs sauvegardés</u></p>	<p>Livre III</p> <p>Titre 1^{er}</p> <p>Titre 2</p> <p>Chap. 2</p> <p>Titre 3</p>	<p>Zones d'aménagement concerté à l'initiative de l'Etat, de la Région, du Département ou de leurs établissements publics concessionnaires et les ZAC situées à l'intérieur d'un périmètre d'opération d'intérêt national</p> <p>Décision de création de la ZAC</p> <p>Zones d'aménagement concerté à l'initiative de l'Etat</p> <p>Signature des conventions déterminant la participation des propriétaires à l'aménagement</p> <p>Approbation du cahier des charges</p> <p>Réalisation des zones d'aménagement concerté créées à l'initiative de l'Etat</p> <p>Approbation du dossier de réalisation</p> <p>Approbation du programme des équipements publics</p> <p>Déclaration d'utilité publique-expropriation</p> <p>Suppression des ZAC créées à l'initiative de l'Etat</p> <p>Décision</p> <p>Ensemble des actes</p> <p>Ensemble des actes</p>	<p>L311-1 à L311-8</p> <p>L311-1</p> <p>L311-5</p> <p>L311-6</p> <p>R322-3 à R322-40</p> <p>R313-1 à R313-38</p>
<p>D) Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol</p> <p>Certificat d'urbanisme et Permis de construire, d'aménager, de démolir</p>	<p>Livre 4</p> <p>Titre 1 et Titre 2</p>	<p>Arrêté préfectoral autorisant la restauration, la reconstruction, l'extension d'anciens bâtiments d'estives</p> <p>-Décisions concernant les certificats d'urbanisme visés à l'article L 410-1 b), les permis pour :</p> <p>a) les constructions réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'états étrangers ou d'organisations internationales ;</p> <p>b) les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie, ainsi que ceux utilisant des matières radioactives,</p> <p>c) les installations nucléaires de base,</p> <p>d) les travaux qui sont soumis à l'autorisation du ministre de la défense ou du ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le ministre chargé de la protection de la nature ou par le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés,</p> <p>e) en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16</p>	<p>L122-5 à 11</p> <p>L122-15</p> <p>L422-2 et R 410-11</p>

DOMAINES D'ACTIVITÉ	RÉFÉRENCE	DECISIONS RESERVEES	REFERENCE
Déclarations préalables		<p>- Décisions concernant les déclarations préalables en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat dans le département chargé de l'instruction mentionné à l'article R423-16.</p> <p>Les actes connexes aux décisions prises en application des articles L 422-2 et R 422-2 : prorogation ou transfert du permis ;</p> <p>Formalités spécifiques aux lotissements faisant suite à un permis d'aménager pris en application de l'article R 422-2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Arrêté de vente par anticipation ; - Autorisation de différer les travaux de finition ; - Mise en forme de la garantie d'achèvement d'un lotissement ; - Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant <p>Formalités spécifiques aux campings et autres terrains aménagés faisant suite à un permis d'aménager ou une déclaration préalable prise en application de l'article R 422-2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation - Fermeture du terrain et évacuation des occupants 	<p>R422-2</p> <p>R424-21</p> <p>R442-13 R442-13 R442-15 R442-16</p> <p>L443-2 ; R443-10 R443-11</p>
E) Travaux en site classé ou en instance de classement	Code de l'environnement Code de l'urbanisme	Autorisations spéciales de travaux	L 341-7 – L 341-10 R 341-10 L 421-2 à 421-8 sauf L 421-3
F) Conventions de mise à disposition des services de la DDTM pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols.	Livre IV Chap. 2 – Titre 2	Signature de la convention	L422-8
II - HABITAT			
A) Dispositions générales	Code de la construction et de l'habitation Livre 1	Contentieux administratif Décisions et contrôles relatifs aux immeubles de grande hauteur et à ceux recevant du public	Titre II
B) Aides diverses à la construction d'habitations et à l'amélioration de l'habitat. Aide personnalisée au logement	Livre 3	Délégation de la programmation des aides de l'Etat en faveur de l'habitat	L301-3
C) Habitations à loyer modéré	Livre 4	Désignation de membres du Conseil d'administration de l'OPAC ou de l'OPDHLM Décision déclarant démissionnaire un membre du Conseil d'administration de l'OPAC Décision de suspension d'un membre du Conseil d'administration de l'OPDHLM	R421-7 - R421-5 R421-1
III - EAUX ET MILIEUX AQUATIQUES			
1) IOTA soumis à procédure d'autorisation	Code de l'environnement Livre I, titre VII	- AP d'enquête publique, d'autorisation (y compris AP complémentaire) et de sanctions administratives	
2) Zonage réglementaire sujet à procédure départementale	Livre II, titre I	- AP relatifs à des zonages	
3) Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)		- AP relatifs aux périmètres à la Commission locale de l'eau et à l'approbation du SAGE	
4) Pêche		- Agrément du président et du trésorier de la Fédération de l'Aude pour la pêche et la protection du milieu aquatique.	
5) Energie hydroélectrique (microcentrales soumises à procédure d'autorisation)	Code de l'énergie (livre V)	- AP d'enquête publique, d'autorisation (y compris AP complémentaire) et de sanctions administratives.	
6) Démoustication	Loi 64-1246	- AP relatifs à la démoustication	
7) Régime des zones d'érosion, humides et de protection des aires d'alimentation des captages	Code rural et de la pêche maritime	- AP de délimitation des zones d'établissement des plans d'actions	R114-1 à 10

DOMAINES D'ACTIVITÉ	REFERENCE	DECISIONS RESERVEES	RÉFÉRENCE
IV - POLICE DE LA NAVIGATION Navigation sur les plans d'eau et cours d'eau du département	Décrets n°2013-251 et n°2013-253 du 25 mars 2013	AP portant règlement particulier de police de la navigation	Circulaire interministérielle du 01/08/2013
V - ROUTES ET CIRCULATION ROUTIERE a) Gestion et conservation du domaine public routier national b) Procédure d'expropriation c) Procédure occupation temporaire d) Exploitation de la route	 Code de l'expropriation Loi 29/12/1982 Code de la route	 Néant de Les arrêtés relatifs : - ouverture d'enquêtes - DUP - cessibilité - documents juge d'expropriation Néant Arrêtés permanents réglementant la circulation sur le réseau routes nationales (hors agglomération). Toute mesure réglementaire prise à l'occasion d'événements particuliers (épreuves sportives, transhumances, prorogation équipements spéciaux) Autorisations de transports exceptionnels déléguées au DDTM des Pyrénées-Orientales Dérogations préfectorales individuelles à titre temporaire relatives à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises déléguées au DDTM des Pyrénées-Orientales	 Art5. II Arrêté du 2 mars 2015
VI - AGRICULTURE ET ASSOCIATIONS FONCIÈRES		- Arrêté de constitution ou de dissolution des associations foncières	
VII - FORET	Code forestier	- Acte de résiliation d'un contrat du fonds forestier national entraînant une réduction de créance supérieure à 150 000 € - Délégation est consentie à M. Vincent CLIGNIEZ Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en ce qui concerne les décisions d'autorisation de défrichement. Cette délégation n'est pas susceptible de subdélégation. - Approbation du Plan départemental de protection des forêts contre l'Incendie - Approbation de la réglementation de l'emploi du feu - Approbation de la réglementation relative aux obligations légales de débroussaillage	L156-2 et L156-3 R. 156-1 à R156-5 R. 341-3 à R. 341-10 L133-2 R133-1 à R133-11 L131-6 à L131-9 R131-2 à R 131-12 L. 131-10 à 131-16
VIII - CHASSE	Code de l'environnement	Approbation du schéma départemental de gestion cynégétique - Ouverture et clôture de la chasse - Fixation du plan de chasse dans le département - Fixation de PMA (prélèvements maximum autorisé) Classement des espèces nuisibles - Nomination des lieutenants de louveterie	L420-1, L425-1 à L425-15; R425-1 à R425-13 ; R425-18 à R425-30 L424-2 et L424-4 ; R424-1 à R424-9 L425-6 à L425-13 R425-1 à R 425-13 L425-2 et 425-14 R425-18 à R425-20 R427-6 à R. 427-25 L427-1 à L427-3 et R427-1 à R427-3

DOMAINES D'ACTIVITÉ	RÉFÉRENCE	DECISIONS RESERVEES	REFERENCE
<u>IX - BIODIVERSITÉ</u>	Code de l'environnement	- Approbation des documents d'objectifs des sites Natura 2000 - Constitution des comités de pilotage Natura 2000	L414-1 à L414-7 R414-8 à R414-11
<u>X - RISQUES</u>		- Arrêtés de prescription, d'ouverture d'enquête publique, d'application par anticipation et d'approbation des procédures relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (élaboration, modification, révision) - Arrêtés attributifs de subventions au titre de la prévention des risques naturels prévisibles.	
<u>XI-GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET PORTUAIRE</u>	Décret 2004-309 du 29 mars 2004 CGPPP décret 66-413 du 17 juin 1966 CGPPP CGPPP	Délimitation des rivages de la mer, des lais et relais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et des rivières Désignation des terrains réservés en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt public d'ordre maritime, balnéaire ou touristique et qui ont été acquis par l'Etat Remise à l'administration des domaines des terrains du domaine privé de l'Etat devenus inutiles au service. Désignation des terrains réservés en arrière du DPM	L2111-4 L. 2111-4, 5°) L 3211-1 L2111-4

Arrêté préfectoral n°DDTM-SATEM-2020-027
portant autorisation d'installation d'enseignes à PORT LA NOUVELLE

La Préfète de l'Aude,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65 ;

Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-004 du 21 janvier 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ ;

Vu la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP-011-266-20-0004, concernant l'installation de 3 dispositifs d'enseigne sur un immeuble sis 95, rue de la Mairie à PORT LA NOUVELLE déposée le 12/08/2020 par M. Amaury DUTREIL représentant la société AMPLIFON 22, avenue Aristide BRIAND 94110 ARCUEIL ;

Considérant que le projet d'installation de 3 enseignes tel que défini dans la demande d'autorisation préalable est conforme aux dispositions du code de l'Environnement en ce qui concerne les enseignes (article R 581-58 à R 581-65),

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'autorisation d'installation de 3 enseignes sur un immeuble sis 95, rue de la Mairie à PORT LA NOUVELLE, objet de la demande susvisée est accordée et assortie des prescriptions suivantes :

Ces enseignes doivent respecter les prescriptions du Code de l'environnement, et notamment les articles :

- R.581-58 relatif à la constitution, le maintien en bon état de propreté et à la suppression de l'enseigne dans l'hypothèse de cessation d'activité.
- R.581-59 relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses.



ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot- CS99002- 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site: <https://www.citoyens.telerecours.fr> .

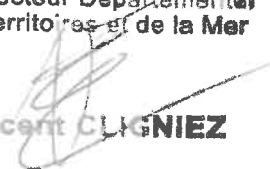
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le **15 SEP. 2020**

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer**


Vincent CLIGNIEZ

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de PORT LA NOUVELLE (+ 1 exemplaire dossier en retour).



PREFECTURE DE L'AUDE

Arrêté temporaire n° DDTM/SPRISR/USR/2020-032 portant réglementation de la circulation sur l'A61

LA PREFETE DE L'AUDE

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment les articles R. 411-9 et R. 411-4-8,

VU le décret du 07 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ; et ensemble les décrets des 10 mai 1996, 18 novembre 1997, 26 décembre 1997, 29 décembre 1997, 30 décembre 2000, 30 novembre 2001, 29 juillet 2004, 15 mai 2007 et 22 mars 2010, 02 juillet 2013 et 21 août 2015 approuvant les avenants à cette convention et au cahier des charges annexé

VU le Décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le Décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 5 et 6 novembre 1992,

VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

VU l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2018-020 en date du 30 avril 2018 portant réglementation provisoire de police sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude

VU l'arrêté préfectoral N° DPPAT-BCI-2020-049 en date du 09 septembre 2020 du Préfet de l'Aude donnant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude,

VU la décision n° 2020-044 du Directeur Départemental des territoires et de la Mer de l'Aude en date du 26 juin 2020 donnant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude.

VU la demande d'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer (DGITM), Sous-direction de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé (GCA) en date du : 07 septembre 2020

VU l'avis du Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude
en date du : 07 septembre 2020

VU l'avis du Conseil départemental de l'Aude en date du 07 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation, sur l'auto-
route A61, dans le cadre de travaux d'élargissement de 2 X 3 voies entre la bifurcation A61/A9 et
l'échangeur N°25 de Lézignan-Corbières.

CONSIDERANT qu'il importe en conséquence de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la
sécurité des usagers ainsi que celle des agents de la société Autoroutes du Sud de la France et de
l'entreprise chargée des travaux, de réduire au minimum les entraves à la circulation du fait desdits
travaux,

ARRETE

ARTICLE 1

Afin d'améliorer les conditions de circulation des usagers qui empruntent l'Autoroute A61, cette
dernière fait l'objet d'une mise à 2 x 3 voies, et les Travaux sont engagés depuis le 21/01/19. Les
bretelles attenantes y seront également reprises et mises au gabarit. La société Autoroutes du Sud de la
France est autorisée à effectuer les restrictions de circulation décrites dans l'article 3.

Cet arrêté préfectoral précise pour l'étape N°1, les dispositions initialement envisagées par les arrêtés
préfectoraux :

N°DDTM/SPRISR/USR/2019-005 en date du 17 Janvier 2019

N°DDTM/SPRISR/USR/2019-020 en date du 22 Mars 2019

N°DDTM/SPRISR/USR/2019-039 en date du 10 Mai 2019

N°DDTM/SPRISR/USR/2019-044 en date du 13 Juin 2019

N°DDTM/SPRISR/USR/2019-045 en date du 30 Août 2019

N°DDTM/SPRISR/USR/2019-055 en date du 02 Décembre 2019

N°DDTM/SPRISR/USR/2020-001 en date du 6 janvier 2020

N°DDTM/SPRISR/USR/2020-004 en date du 21 janvier 2020

N°DDTM/SPRISR/USR/2020-005 en date du 28 janvier 2020

N°DDTM/SPRISR/USR/2020-018 en date du 16 juin 2020

N°DDTM/SPRISR/USR/2020-025 en date du 31 août 2020

qu'il abroge et remplace à compter du 16 septembre 2020.

ARTICLE 2

Les travaux se situent sur les communes de Lézignan Corbières, Luc sur l'Orbieu, Ornaisons, Bizanet et Narbonne.

Ils sont réalisés en plusieurs phases entre les mois de Janvier 2019 et Décembre 2021.

Ils concernent :

- la section courante de l'autoroute A61 du PK 356+900 – Echangeur de Lézignan Corbières – au PK 377+100 - amorce de la Bifurcation A61/A9
- les 2 bretelles orientées à l'Est pour l'échangeur de Lézignan Corbières (sortie venant de Narbonne et entrée vers Narbonne)
- le raccordement en amont des quatre branches sur la section courante pour la bifurcation A61/A9
- le raccordement des quatre bretelles sur la section courante pour les aires de Bizanet Nord et Bizanet Sud
- le raccordement des quatre bretelles sur la section courante pour les aires de Jonquières et Pech Loubat
- la construction d'un Ecopont dans le massif de Fontfroide

Les travaux se décomposeront en 5 saisons :

- 1^{ère} saison 2019 :
 - Elargissement par l'extérieur du PK 366+600 au PK 377+100 dans le Sens Toulouse → Narbonne (Sens 1) – Elargissement incomplet
 - Elargissement par l'extérieur du PK 366+600 au PK 356+900 dans le Sens Narbonne → Toulouse (Sens 2) – Elargissement réalisé
- 2^{ème} saison 2020 :
 - Elargissement par l'extérieur du PK 356+900 au PK 366+600 dans le Sens Toulouse → Narbonne (Sens 1)
 - Travaux de l'Ecopont (Sens 1 & Sens 2)
 - Travaux de traitement du Terre-Plein Central (TPC) du PK 356+900 au PK 366+600
 - Travaux sur l'Echangeur de LEZIGNAN-CORBIERES
- 3^{ème} saison 2021 :
 - Elargissement par l'extérieur du PK 366+600 au PK 377+100 dans le Sens Toulouse → Narbonne (Sens 1)
 - Travaux de traitement du Terre-Plein Central (TPC) du PK 356+900 au PK 366+600
 - Travaux de déchargement des 2 viaducs de l'ORBIEU
 - Couche de roulement BBTM en pleine largeur du PK 356+900 au PK 366+600 (environ 2 mois)
- 4^{ème} saison 2022 :
 - Elargissement par l'extérieur du PK 377+100 au PK 366+600 dans le Sens Narbonne → Toulouse (Sens 2)
 - Travaux de traitement du Terre-Plein Central (TPC) du PK 377+100 au PK 366+600
- 5^{ème} saison 2023 :
 - Travaux de traitement du Terre-Plein Central (TPC) du PK 377+100 au PK 366+600
 - Couche de roulement BBTM en pleine largeur du PK 377+100 au PK 366+600 (environ 2 mois)

En ce qui concerne le 2^{ème} semestre de la 2^{ème} saison (2020), les plots de travaux sont de longueurs variables (entre 8 et 10 km en sens 1 et 2 km en sens 2) par sens de circulation, déconnecté de celui en

sens opposé. Des plots travaux en TPC sont aménagés sur des zones libérés en rive. Ils se décomposent de la manière suivante :

- Sens 1 du PK 358+250 au PK 366+800 du 31/08/20 au 20/09/20
- Sens 1 du PK 358+250 au PK 364+200 du 21/09/20 au 29/09/20
- Sens 1 du PK 356+750 au PK 364+200 du 30/09/20 au 31/01/21
- Sens 2 du PK 358+600 au PK 356+900 du 31/08/20 au 29/09/20
- Sens 2 du PK 357+100 au PK 356+750 du 30/09/20 au 11/01/20
- TPC du PK 364+200 au PK 366+850 du 17/09/20 au 31/01/21
- TPC du PK 356+550 au PK 357+000 du 30/09/20 au 31/01/21

Des Dossiers d'Exploitation Sous Chantier de niveau 2 avec prises d'arrêtés spécifiques pour chaque période en amont et en aval des périodes estivales seront présentés.

Les dates de fermetures nocturnes des bretelles de l'Echangeur de Lézignan-Corbières seront communiquées auprès des gestionnaires de voiries et des usagers au plus tard 10 jours avant en cas de besoin.

ARTICLE 3

Ce chantier se décompose en plusieurs phases avec leurs modes d'exploitation respectifs. L'ordre de ces phases est figé, seul le planning prévisionnel énoncé ci-dessous pourra être modifié.

Sens 1 : 31 août 2020 au 31 janvier 2021 (Toulouse - Narbonne)

Travaux réalisés :

- Travaux hydrauliques par demi-traversées
- Travaux de réseaux secs par demi-traversées
- Travaux de renforcement de chaussée existante (voie lente) de nuit
- Travaux de Génie Civil sur Passages Inférieurs pour mise en conformité du niveau de retenue
- Travaux d'hydraulique hors section courante
- Travaux de pose d'équipements spécifiques
- Mise en place échafaudage sur PS 3569
- Travaux de balisage et de peinture jaune successivement :
 - du PK 358+250 au PK 366+800 du 31/08 au 29/09/20
 - du PK 356+550 au PK 364+200 du 30/09/20 au 31/01/21

Sens 2 : 31 août 2020 au 11 janvier 2021 (Narbonne - Toulouse)

Travaux réalisés :

- Travaux d'hydraulique hors section courante
- Travaux de pose d'équipements spécifiques
- Mise en place échafaudage sur PS 3569
- Travaux de balisage et de peinture jaune :
 - du PK 358+600 au PK 356,900 du 31/08/20 au 29/09/20
 - du PK 357+100 au PK 356+750 du 30/09/20 au 11/01/21

Travaux en TPC : 21 septembre 2020 au 31 janvier 2021

Travaux réalisés-:

- Travaux de Génie Civil sur passage inférieurs
- Mise en place échafaudage sur PS 3569
- Travaux de balisage et de peinture jaune :

- du PK 364+200 au PK 366+800 du 21/09/20 au 31/01/21
- du PK 356+750 au PK 357+000 du 21/09/20 au 31/01/21

Pour la nécessité des travaux, les aires de Bizanet Sud et Bizanet Nord seront amenées à être fermées. Ainsi que les bretelles de la bifurcation A61/A9 et celles de l'échangeur de Lézignan Corbières (entre 21H00 et 7H00). La circulation des usagers sera déviée sur le réseau secondaire. Les arrêtés spécifiques seront délivrés ultérieurement.

Des Travaux préparatoires devront être réalisés et comprendront la réalisation des traversées hydrauliques par demi-plateformes, le renforcement des chaussées existantes, et la mise en place des SMV. Les nuits de travaux seront du lundi soir au jeudi soir.

Dès à présent, il sera nécessaire de couper la circulation de l'axe A61 dans les 2 sens entre Lézignan-Corbières et Narbonne début décembre 2020 pour la mise en place du tablier de l'Ecopont . Les dates de fermetures seront communiquées ultérieurement.

Il sera également nécessaire de couper la circulation sur les bretelles de l'échangeur de Lézignan-Corbières pour la mise en place des travaux sur le PS 3569 :

- Dans le sens Lézignan → Narbonne sur la période du 28/09/20 au 29/09/20 pendant 1 nuit
- Dans le sens Lézignan → Toulouse sur la période du 28/09/20 au 29/09/20 pendant 1 nuit
- Dans le sens Narbonne → Lézignan sur la période du 28/09/20 au 29/09/20 pendant 1 nuit
- Dans le sens Toulouse → Lézignan sur la période du 28/09/20 au 29/09/20 pendant 1 nuit

- Dans le sens Lézignan → Narbonne sur la période du 29/09/20 au 30/09/20 pendant 1 nuit (nuit de secours)
- Dans le sens Lézignan → Toulouse sur la période du 29/09/20 au 30/09/20 pendant 1 nuit (nuit de secours)
- Dans le sens Narbonne → Lézignan sur la période du 29/09/20 au 30/09/20 pendant 1 nuit (nuit de secours)
- Dans le sens Toulouse → Lézignan sur la période du 29/09/20 au 30/09/20 pendant 1 nuit (nuit de secours)

- Dans le sens Lézignan → Narbonne sur la période du 30/09/20 au 01/10/20 pendant 1 nuit
- Dans le sens Toulouse → Lézignan sur la période du 30/09/20 au 01/10/20 pendant 1 nuit

- Dans le sens Lézignan → Narbonne sur la période du 01/10/20 au 02/10/20 pendant 1 nuit
- Dans le sens Toulouse → Lézignan sur la période du 01/10/20 au 02/10/20 pendant 1 nuit

- Dans le sens Lézignan → Narbonne sur la période du 08/10/20 au 09/10/20 pendant 1 nuit (nuit de secours)
- Dans le sens Toulouse → Lézignan sur la période du 08/10/20 au 09/10/20 pendant 1 nuit (nuit de secours)

Les itinéraires de déviation de la circulation sont les suivants :

- ➔ pour la fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur de Lézignan-Corbières dans le sens Lézignan → Narbonne :

Les usagers souhaitant se rendre en direction de Narbonne seront orientés vers l'itinéraire de déviation :

- Narbonne par l'itinéraire S23 (Entrée Narbonne Sud)

→ pour la fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur de Lézignan-Corbières dans le sens Lézignan -> Toulouse :

Les usagers souhaitant se rendre en direction de Toulouse seront orientés vers l'itinéraire de déviation :

- Toulouse par l'itinéraire S22 (Entrée Carcassonne Est)

→ pour la fermeture de la bretelle de sortie d'autoroute dans le sens Toulouse -> Lézignan-Corbières :

Les usagers souhaitant se rendre en direction de Lézignan seront orientés vers Carcassonne Est par l'itinéraire de déviation :

- Lézignan par l'itinéraire S21 (Sortie Carcassonne Est)

→ pour la fermeture de la bretelle de sortie d'autoroute dans le sens Narbonne -> Lézignan-Corbières :

Les usagers souhaitant se rendre en direction de Lézignan seront orientés vers Narbonne Sud par l'itinéraire de déviation :

- Lézignan par l'itinéraire S24 (Sortie Narbonne Sud)

Du 31 août au 20 septembre 2020 :

→ Sens 1 :

- Du PK 356+900 au 358+250 : profil normal, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 130 km/h.
- Du PK 358+250 au PK 366+800 : Application du PTT2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h.
- Du PK 366+800 au 369+100 : profil normal, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 130 km/h.
- Du PK 369+100 au 377+100 : Application du PTT11, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h.

→ Sens 2 :

- Du PK 377+100 au 375+900 : profil normal, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 130 km/h.
- Du PK 375+900 – 373+100 : Application du PTT12, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h.
- Du 373,100 au 366+850 : profil normal, peinture blanche, La vitesse autorisée sera de 130 km/h.
- Du 366+850 au 360+200 : Application du PTT5, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h.
- Du 360+200 au 359+800 : Application du PTT5 ter, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h.
- Du 359+800 au 358+600 : Application du PTT5, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h.
- PK 358+600 au PK 356+900 : Application du PTT5 ter, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h

Du 17 au 29 septembre 2020

→ Sens 1 :

- Du PK 356+900 au 358+250 : profil normal, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 130 km/h.
- Du PK 358+250 au PK 364+200 : Application du PTT2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h.
- Du PK 364+200 au PK 364+800 : Application du PTT3 S1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h
- Du PK 364+800 au PK 364+900 : Application du PTT4, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h
- Du PK 364+900 au PK 366+800 : Application du PTT3 S1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h
- Du PK 366+800 au 369+100 : profil normal, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 130 km/h.
- Du PK 369+100 au 377+100 : Application du PTT11, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h.

→ Sens 2 :

- Du PK 377+100 au 375+900 : profil normal, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 130 km/h.
- Du PK 375+900 au 373+100 : Application du PTT12, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h.
- Du 373+100 au 366+850 : profil normal, peinture blanche, La vitesse autorisée sera de 130 km/h.
- Du 366+850 au 364+900 : Application du PTT3 S2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h.
- PK 364+900 au PK 364+800 : Application du PTT4, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h
- Du 364+800 au 364+200 : Application du PTT3 S2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h.
- Du 364+200 au 360+200 : Application du PTT5, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h.
- Du 360+200 au 359+800 : Application du PTT5 ter, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h.
- Du 359+800 au 358+600 : Application du PTT5, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h.
- PK 358+600 au PK 356+900 : Application du PTT5 ter, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h

Du 30 septembre 2020 au 31 janvier 2021

→ Sens 1 :

- Du PK 356+550 au PK 357+200 : Application du PTT6 S1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h.
- Du PK 357+200 au PK 364+200 : Application du PTT2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h.
- Du PK 364+200 au PK 364+800 : Application du PTT3 S1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h
- Du PK 364+800 au PK 364+900 : Application du PTT4, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h

- Du PK 364+900 au PK 366+800 : Application du PTT3 S1, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h
 - Du PK 366+800 au 369+100 : profil normal, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 130 km/h.
 - Du PK 369+100 au 377+100 : Application du PTT11, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h.
- Sens 2 :
- Du PK 377+100 au 375+900 : profil normal, peinture blanche. La vitesse autorisée sera de 130 km/h.
 - Du PK 375+900 – 373+100 : Application du PTT12, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h.
 - Du 373+100 au 366+850 : profil normal, peinture blanche, La vitesse autorisée sera de 130 km/h.
 - Du 366+850 au 364+900 : Application du PTT3 S2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h.
 - Du 364+900 au PK 364+800 : Application du PTT4, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h
 - Du 364+800 au 364+200 : Application du PTT3 S2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 90 km/h.
 - Du 364+200 au 360+200 : Application du PTT5, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h.
 - Du 360+200 au 359+800 : Application du PTT5 ter, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h.
 - Du 359+800 au 357+200 : Application du PTT5, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h.
 - Du 357+200 au 356+750 : Application du PTT6 S2, peinture jaune. La vitesse autorisée sera de 110 km/h

ARTICLE 4

Si les conditions météorologiques ou des problèmes techniques ne permettent pas de réaliser les travaux conformément au planning prévisionnel annoncé, les dispositions prévues et indiquées à l'article 3 peuvent être reportées à la première date permettant leur réalisation dans les mêmes conditions.

ARTICLE 5

Par dérogation à l'arrêté préfectoral N° DDTM/SPRISR/USR/2016-029 en date du 10 mai 2016 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute A9 et l'autoroute A61 dans la traversée du département de l'Aude,

- La distance entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier organisé pour des travaux d'exploitation peut être ramenée à 2 km
- La réalisation de basculement de circulation simultanée dans les plots de travaux sera interdite
- Cette distance peut être réduite à 0 Km dans les cas suivants :
 - Réparations d'urgence suite à un accident
 - Neutralisation de la voie de gauche durant la pose des séparateurs modulaires de voies, de signalisation verticale et horizontale
 - Neutralisation d'une voie pour une durée inférieure à 24h
 - Lors des opérations nécessitant un basculement de circulation temporaire
- La longueur de chantier pourra atteindre 10 km

- Les signalisations mise en place pour ces travaux ainsi que pour les travaux afférents à ce chantier sont maintenus durant les week-end et congés scolaires, ainsi que durant les jours hors chantiers de la période concernée par l'arrêté
- Une réduction momentanée de capacité par rapport à la demande prévisible de trafic pendant certains jours et sur certaines plages horaires peut être observée.
- La largeur des voies laissées à la circulation pourra être réduite
- Les bretelles de l'échangeur de Lézignan Corbières pourront être fermées
- Les bretelles de la bifurcation A61/A9 pourront être fermées
- Des voies pourront être neutralisées pendant tout le chantier, y compris dans les zones de voies réduites si les trafics le permettent.
- Dans les zones à double sens de circulation la vitesse est limitée à 80km/h.

ARTICLE 6

La signalisation de chantier nécessaire à ces restrictions de circulation (panneaux, cônes de signalisation de type K5a, ...) est mise en place par la société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

ARTICLE 8

M le Secrétaire Général de la Préfecture, M le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude, le Colonel commandant de Groupement de Gendarmerie, M. le Directeur Régional des Services de l'Exploitation de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France, M. le Directeur de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au Service de la gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé.

Carcassonne, le - **16 SEP. 2020**

Pour la préfète et par délégation.
Pour le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de l'Aude et
par subdélégation.

L'Adjoint au Chef du Service
Prévention des Risques et Sécurité Routière

Éric SIDORSKI

Page 9 | 9



**Arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2020- 087
portant autorisation, sur les eaux libres de
destruction d'oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis*
FDAPPMA durant la période 2020-2021**

La Préfète de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive n° 2009/147/CE du parlement et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.411-11, L.411-2, L.431-6 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2019 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2019-2022 ;

Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON en qualité de Préfète de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2020-049 en date du 09 septembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

Vu la décision n° 2020-007 du 31 janvier 2020 donnant subdélégation de signature à certains agents de la DDTM de l'Aude ;

Vu la demande en date du 25 août 2020 formulée par M. BARON Victor, technicien de la FDAAPPMA 11 s'appuyant sur le dossier cadre de demande de dérogation à l'interdiction de destruction de Grands Cormorans dans les eaux libres du département de l'Aude rédigée par M. BARON Victor, technicien qualifié de la Fédération de l'Aude pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et l'avis du comité de suivi grands cormorans du 14 septembre 2020 ;

Considérant les risques présentés par la prédation du grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour les populations piscicoles menacées ;

ARRETE :

ARTICLE 1

Monsieur le Président de la **Fédération départementale de l'Aude pour la pêche et la protection du milieu aquatique** est autorisé à faire détruire à tir un maximum de **100 oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* sur la période 2020-2021**, sur les tronçons de cours d'eau du département de l'Aude et selon la répartition et les modalités indiquées ci-dessous.

ARTICLE 2

Ces oiseaux peuvent être détruits en vue de protéger les espèces piscicoles patrimoniales sur les zones suivantes :

- **Secteur Haute vallée de l'Aude** (amont Couffoulens) des tirs sur zones de nourrissage pourront être réalisés sur le linéaire du fleuve Aude (en amont de Couffoulens), ainsi que sur tous ses affluents classés en 1^{ère} catégorie sur le secteur de la Haute Vallée de l'Aude en amont de Limoux (chaussée de Bautet), et sur la Sals (classée en 2^o catégorie).

Sur ce même secteur des tirs complémentaires pourront être réalisés sur les petits dortoirs de moins de trente oiseaux en moyenne uniquement le mardi.

- **Secteur Hers Vif** : des tirs sur zones de nourrissage pourront être réalisés sur le linéaire de l'Hers Vif audois sur les communes de Sainte Colombe sur l'Hers, Rivel, Chalabre, Sonnac sur l'Hers.

- **Secteur Boulzane** : des tirs sur zones de nourrissage pourront être réalisés sur le linéaire de la Boulzane sur les communes de Lapradelle-Puilaurens, Salvezines et Gincla.

ARTICLE 3

Préalablement aux opérations, la Fédération départementale de l'Aude pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou les personnes autorisées à réaliser les tirs conformément à l'article 7 du présent arrêté, porteront à la connaissance de l'Office Français de la Biodiversité les jours, heures et lieux de réalisation desdites opérations.

ARTICLE 4

Les modalités et jours de tirs sont les suivants :

-**Tirs sur les zones de nourrissage** : les tirs sont autorisés tous les jours de la semaine.

-**Tirs sur petits dortoirs** : les tirs sur les petits dortoirs de moins de 30 oiseaux en moyenne sont autorisés uniquement le mardi et sur les zones précisées à l'article 2.

Sur le département, les tirs sont interdits sur les dortoirs importants de plus de 30 oiseaux en moyenne.

ARTICLE 5

Les tirs pourront être effectués jusqu'au **dernier jour du mois de février 2021** (le 28 février 2021).

ARTICLE 6

Les tirs ne sont autorisés que le jour soit, durant la période qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu de département et finit une heure après son coucher au chef-lieu de département (art. L 424-4 du Code de l'Environnement)

ARTICLE 7

Les tirs seront réalisés par des intervenants titulaires d'un permis de chasser en cours de validité, respectant les règles ordinaires de la police de la chasse, dont la liste figure en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 8

Les agents assermentés dont la liste figure en annexe au présent arrêté sont mandatés pour organiser les opérations de tir. Ils veilleront à la cohérence des opérations et contrôleront leur légalité.

ARTICLE 9

Dès que le quota de tir sera atteint, et en tout état de cause le 28 février 2021, les opérations cesseront et un compte-rendu mentionnant notamment les jours où la régulation aura été effectuée et le nombre d'animaux tués par jour sera transmis à la direction départementale des territoires et de la mer.

ARTICLE 10

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de l'Aude ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès du Ministre de l'Écologie et du Développement Durable ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Montpellier - 6, rue Pitot – CS 9902- 34063 MONTPELLIER CEDEX 02 ;
- soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>.

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 11

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie, les agents de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude .

à Carcassonne, le **16 SEP. 2020**

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Vincent CLIGNIEZ

ANNEXE à l'arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2020- 087

Secteurs Haute Vallée de l'Aude et Piémont :

o **Référent :**

M. FROMEAUX Jean Paul
Président AAPPMA de Quillan
2, rue Baptiste Marcet
11500 QUILLAN

Responsable :

M.BARON Victor (technicien qualifié FDAAPPMA 11)

Liste des tireurs :

Nom, Prénom	numéro de permis de chasser
BARUS SYLVIO	81.1.12460
BERTHIER JEAN CLAUDE	11.02.02079
BEZIA ALAIN	11.02.01614
CADILHAC Daniel	12-2-2161
DUHOMME Daniel	11/02/64
FERNANDEZ DAVID	11.01.15590
FERNANDEZ JOSEPH	11.02.04223
FROMEAUX JEAN PAUL	54.402
LAFFONT JULIEN	11.02.04192
LAFFONT RÉMI	11.02.06874
LAFFONT Sébastien	201101190066-07-A
RIEUNIER Hubert	11.02.06274
SIMON GILBERT	24.3.20878

o **Référent :**

M. BOURREL Alain
Président AAPPMA Amicale Haute Vallée
4 Allée du Pin
11300 La Digne d'Aval

Responsable assermenté :

M.BARON Victor (technicien qualifié FDAAPPMA 11)

Liste des tireurs :

NOM, PRÉNOM	numéro de permis de chasser
AGUT PIERRE	11.02.02.556
ARAGOU PATRIC	34.1.23.766
BILLARD Jean Luc	11 02 07 824
BOURREL Alain	11.02051
COLLODEL ALAIN	11.02.01032
ESPOSITO ANDRÉ	11.01.0389
FIGROLA Guy	11.02.03675
FONTANÉ ANDRÉ	11.20.02.837
LABEDA Rémy	201601180144-10-A
MALLET Patrice	77-2-19 449
PAILLES GEOFFREY	20130119002616

PAILLES GEOFFREY	20130119002616
PASCUAL YVON	11.01.12359
RAYNAUD GILBERT	11.02.02.871
RIBERT FRANCK	82.1.11353
RIBERT JEAN CLAUDE	77.02.1.358
ROQUES PHILIPPE	11.02.02.449
ROUGE PABLE	201701180173
VALMIGÈRE LUDOVIC	11.02.07.017

Secteur Boulzanne : Puilaurens, Salvezine, Gincla.

o **Référent :**

M. BOURREL Alain
Président AAPPMA Amicale Haute Vallée
4 Allée du Pin
11300 La Digne d'Aval

Responsable assermenté :

M.BARON Victor (technicien qualifié FDAAPPMA 11)

Liste des tireurs :

Nom, Prénom	numéro de permis de chasser
BEZIA XAVIER	11/02/05
CASSAREUIL JULIEN	201501180070-17-A
DA SILVA PHILIPPE	66-2-13840
GARCE FLORENT	66-2-13840
RIGONI DAMIEN	202001180087-14-A

Secteur Hers Vif : Sainte Colombe S/Hers, Rivel, Chalabre, Sonnac S/Hers.

o **Référent :**

M.BARON Victor (technicien qualifié FDAAPPMA 11)
ZI l'Estagnol
3 chemin de serres
1100 CARCASSONNE

Responsable assermenté :

M.BARON Victor (technicien qualifié FDAAPPMA 11)

Liste des tireurs :

Regroupe l'ensemble des tireurs des secteurs précédemment cités.

Les opérations seront programmées, au besoin, en concertation avec le référent et responsable assermenté dudit secteur.

Les services de l'OFB 11 en seront systématiquement informés.



**Arrêté préfectoral n° DDTM-SUEDT-UFB-2020- 088
portant autorisation de destruction d'oiseaux de l'espèce
Phalacrocorax carbo sinensis durant la campagne 2020-2021**

La Préfète de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la directive n° 2009/147/CE du parlement et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L411-1, L411-2, L431-6 et R 411-1 à R 411-14 ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2019 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2019-2022 ;

Vu le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON en qualité de Préfète de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2020-049 en date du 09 septembre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

Vu la décision n° 2020-007 du 31 janvier 2020 donnant subdélégation de signature à certains agents de la DDTM de l'Aude ;

Vu la demande en date du 27 août 2020 présentée par M. Pierre FLAHAUX responsable de la pisciculture « France Koï » et l'avis du comité de suivi grands cormorans du 14 septembre 2020 ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autres moyens de prévenir les dégâts dus au grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étang ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre FLAHAUX, responsable de la pisciculture « France Koï », située Chemin Communal n°7, 11700 BLOMAC est autorisé à faire détruire à tir un maximum de **30 oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* sur la période 2020-2021** sur son exploitation piscicole de Blomac. La destruction ne pourra pas avoir lieu en dehors d'un périmètre de 100 mètres autour des étangs.

ARTICLE 2 : Les tirs de régulation pourront être effectués jusqu'au **dernier jour du mois de février 2021** (le 28 février 2021).

ARTICLE 3 : Les tirs ne sont autorisés que le jour, soit durant la période qui commence une heure avant le lever du soleil au chef-lieu du département et finit une heure après son coucher au chef-lieu du département (art. L 424-4 du Code de l'Environnement).

ARTICLE 4 : Les tirs seront réalisés par des intervenants titulaires d'un permis de chasser, valable pour l'année en cours du 1^{er} juillet au 30 juin 2021 et ayant reçu délégation écrite du responsable de la pisciculture et respectant les règles ordinaires de la police de la chasse. La liste de ces personnes figure en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les oiseaux tués seront congelés puis mis à l'équarrissage à la fin des opérations.

ARTICLE 6 : Dès que les prélèvements seront terminés, le titulaire de la présente autorisation transmettra à la direction départementale des territoires et de la mer un compte-rendu mentionnant notamment les jours où la régulation aura été effectuée et le nombre d'animaux tués par jour.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète de l'Aude ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès du Ministre de l'Écologie et du Développement Durable ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Montpellier -6, rue Pitot – CS 9902- 34063 MONTPELLIER CEDEX 02 ;
- soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr>.

L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie, les agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de Blomac par les soins du maire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

A Carcassonne, le **16 SEP. 2020**

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Vincent CLIGNIEZ

ANNEXE à l'arrêté n° DDTM-SUEDT-UFB-2020-088

Liste des tireurs autorisés :

Nom Prénom	N° de permis de chasse
FLAHAUX Pierre	11-01-17074



Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2020-157

établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins (chiens dangereux)

La préfète de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et notamment ses articles L. 211-13-1 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

VU la loi 2008-582 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

VU le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude ;

VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L.211-13-1 du code rural ;

VU l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 précité ;

VU l'arrêté préfectoral n°CAB-SSI-2019-022 du 31 janvier 2019 établissant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2020-043 du 18 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Aude ;

VU les habilitations délivrées les 16 mars, 10 juin et 31 août 2020 à MM. Bernard PICAVEZ, Serge VIMIER, Bernard FERRER et Thierry LE PELLEC pour dispenser la formation prévue à l'article R.211-5-3 du code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins ;

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète de l'Aude ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°CAB-SSI-2019-022 en date du 31 janvier 2019 est abrogé

../..

ARTICLE 2 :

La liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude mentionnées à l'article L211-13-1 susvisé est fixée comme suit :

Nom Prénom	Adresse professionnelle	Commune - lieu de la formation <i>(par ordre alphabétique)</i>	Habilitation préfectorale délivrée le <i>(valable 5 ans)</i>	Titre ou qualification
PICAVEZ Bernard	---	ARMISSAN 26, rue de la Mairie	16/03/2020	Moniteur de club
TORRENT Roger	---	ARZENS Salle Polyvalente (Mairie) formations délivrées hors de la présence des chiens des propriétaires	13/03/2020	Educateur canin
LATORE Stéphan	---	MONTREDON DES CORBIERES Montredon Education Sport Canin 12, rue de Roque Tignouse	18/04/2017	Moniteur de club
OLIVA Alain			18/04/2017	Moniteur de club
SAILLY Claude			03/05/2017	Moniteur de club
VIGERAL Christian			18/04/2017	Moniteur de club
PEREA Fabrice	Route de Durban Lieu-dit "Les Campets" 11490 PORTEL DES CORBIERES	PORTEL DES CORBIERES Route de Durban Lieu-dit "Les Campets"	26/04/2018	Moniteur canin
COUQUET Frédéric	11, chemin du Moulin d'Empare 11120 SAINT MARCEL SUR AUDE	SAINT MARCEL SUR AUDE Cyno Pro Aude 11, chemin d'Empare	26/04/2018	Moniteur de club
LE PELLEC Thierry	---	SAINT MICHEL DE LANES Salle de la mairie formations délivrées hors de la présence des chiens des propriétaires	31/08/2020	Moniteur de club
PEOUX Patrick	---	SALLELES D'AUDE Club Canin Sallèlois Chemin de Truilhas	11/01/2016	Educateur canin
VIMIER Serge	Chemin des Bourriques 11800 TREBES tél: 04 68 78 78 10	TREBES Chemin des Bourriques	16/03/2020	Educateur canin
FAELENS Gérard	Association canine de l'Horte Lieu-dit l'Horte 11150 VILLASAVARY tél: 06 89 43 54 60	VILLASAVARY Association canine de l'Horte Lieu-dit l'Horte	01/04/2016	Educateur canin

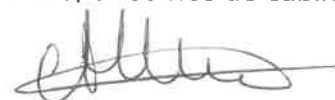
FORMATION EXCLUSIVEMENT DÉLIVRÉE AU DOMICILE DES DÉTENTEURS DE CHIENS SITUÉ DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE			
Nom Prénom	Adresse professionnelle	Habilitation préfectorale délivrée le (valable 5 ans)	Titre ou qualification
FERRER Bernard	224, avenue Général Leclerc 11000 CARCASSONNE tél: 04 68 25 96 72	10/06/2020	Educateur canin
GESLIN Cédric	4, rue des Balcons Fleuris 66240 SAINT ESTEVE tél : 06 63 86 71 94	26/05/2016	Educateur canin
VARLET Amandine	Domaine de Sainte Foi 11120 SAINT MARCEL SUR AUDE tél : 06 56 79 67 52	17/01/2019	Educateur canin
VICTORIA Pascal	Lieu-dit Cantegril 31570 VALLESVILLES tél : 06 26 85 04 26	18/08/2016	Educateur canin

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la directrice de cabinet, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et les maires des communes du département de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Carcassonne, le **16 SEP. 2020**

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet



Anne LAYBOURNE



**PRÉFÈTE
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Service de la sécurité intérieure**

**Arrêté N° CAB-SSI-2020-159 donnant autorisation à titre exceptionnel à une société privée de sécurité d'exercer des missions sur la voie publique à l'occasion de la manifestation
« Journées du Patrimoine 2020 »**

**La Préfète de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article 3 ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Madame Sophie ELIZEON en qualité de préfète de l'Aude ;

VU le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de Madame Anne LAYBOURNE en qualité de sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2020-043 du 18 août 2020 donnant délégation de signature à Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de l'Aude ;

VU la décision du président de la commission locale d'agrément et de contrôle Sud-Ouest en date du 26 juin 2018, autorisant la société SSP MEDITERRANEE, dont le siège social est situé : 17 rue de RATACAS – NARBONNE (11100), à exercer en qualité d'entreprise privée de sécurité, sous le n°AUT-011-2112-12-04-20130354209 ;

VU le devis N°2008732 en date du 1^{er} juillet 2020 produit par la société SSP MEDITERRANEE relatif aux prestations qui seront fournies par l'entreprise dans le cadre de la manifestation « Journées du Patrimoine 2020 », du 19 septembre au 20 septembre 2020 à NARBONNE ;

VU la lettre en date du 10 septembre 2020, par laquelle le gérant de la société, Monsieur André-Luc MONTAGNIER, demande que l'entreprise SSP MEDITERRANEE soit autorisée, à titre exceptionnel, pour la durée des prestations, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance en ce qui concerne les biens dont la garde lui sera confiée ;

VU le plan détaillé précisant les points de gardiennage sur lesquels les agents de la société SSP MEDITERRANEE seront amenés à intervenir sur la voie publique dans le cadre de cette animation ;

VU le planning sécurité, la liste récapitulative et les cartes professionnelles dont sont titulaires les huit agents de sécurité qui seront employés par la société à l'occasion de la manifestation « Forum des associations » ;

Considérant que les trois agents de sécurité employés par la Société SSP MEDITERRANEE pour les missions de surveillance et de gardiennage des biens, objet de l'arrêté, sont titulaires, chacun, d'une carte professionnelle en cours de validité les autorisant à exercer en qualité d'agents de surveillance ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice du cabinet de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

L'entreprise SSP MEDITERRANEE sise : 17 rue de RATACAS – NARBONNE (11100) est autorisée, à titre exceptionnel, à exercer sur la voie publique des missions de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont la garde lui est confiée, lors de l'animation « Journée du Patrimoine 2020 », organisée par le Pôle culturel de la Mairie de Narbonne du samedi 19 septembre 2020 à 09h45 au dimanche 20 septembre 2020 à 19h15, sur le territoire de la commune de NARBONNE.

ARTICLE 2 :

La mission est constituée par la surveillance globale des sites ouverts au public par la ville de Narbonne du Cours République, située à Narbonne pour la manifestation « Journées du Patrimoine 2020 » allant du samedi 19 septembre 2020 à 09h45 au dimanche 20 septembre 2020 à 19h15.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délais, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de cette demande).

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Mme la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture de l'Aude, M. le directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude, M. le maire de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. André-Luc MONTAGNIER.

Fait à CARCASSONNE, le 15 septembre 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,



Anne LAYBOURNE